

Ce document a pour objet de transmettre les informations juridiques intéressant les organismes de formation aux métiers du BTP.

La direction des Affaires juridiques et de la Vie institutionnelle (DAJVI) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

► BÉNÉVOLAT ET VIE ASSOCIATIVE : ABONDEMENT DU CPF AU TRAVERS DU CEC

Loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative

Publication au Journal Officiel : 16 avril 2024

La loi du 15 avril 2024 vise à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative. Ce texte comprend 13 articles articulés autour de ces deux objectifs. Parmi ces mesures, certaines impactent la formation professionnelle.

L'activité des bénévoles et des personnes engagées dans des activités de volontariat peut être recensée sur leur compte d'engagement citoyen (CEC), leur permettant, sous certaines conditions, d'acquérir des droits sur leur compte personnel de formation (CPF) à raison de l'exercice de ces activités (*article L5151-7 du code du travail*).

Le CEC peut être ouvert par les bénévoles ou les personnes engagées dans des activités de volontariat qui :

- siègent dans l'organe d'administration ou de direction d'une association ;
- participent à l'encadrement d'autres bénévoles.

La présente loi permet l'ouverture des droits de formation inscrits sur le CPF dans le cadre du CEC à certains bénévoles **œuvrant dans des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée depuis un an au moins** (*article L5151-9 du code du travail*).

Auparavant, l'association devait être déclarée depuis au moins trois ans. La loi réduit cette durée à un an.

La présente loi offre également aux associations éligibles mentionnées à l'article L5151-9 du code du travail, la possibilité **d'abonder le CPF de leurs bénévoles au travers de leur compte d'engagement citoyen (CEC)** (*article L6323-4 du code du travail*).